

Règlement intérieur de l'association D3EG

Article 1 : Tout membre de l'association accepte de se soumettre au présent règlement rédigé et approuvé par le bureau de l'association le 15 mai 2018 , ainsi qu'aux statuts de l'association.

Titre I : Admission et radiation des membres

Article 2 : Sera membre de l'association et pourra participer à ses évènements tout membre du double cursus droit et économie-gestion ayant payé sa cotisation annuelle.

Article 3 : Tout membre peut être renvoyé de l'association en cas de faute grave sur avis du bureau. Ce dernier devra faire parvenir la radiation au membre par écrit motivé signé du président.

Titre II : Cotisations

Article 4 : Tout membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 7€ sans quoi il ne pourra pas voter aux assemblées générales, avec possible renvoi de l'association.

Article 5 : Pour obtenir le statut de membre bienfaiteur, il faut s'être acquitté d'un versement de minimum de 100€ au profit de l'association.

Titre III : Vie Associative

Article 6 : Chaque membre engagé dans un pôle est prié de participer de manière active à la vie de l'association afin de favoriser le développement de celle-ci. Cela signifie donc une implication dans les différents projets promus par l'association.

Article 7 : Le piratage ou l'utilisation à des fins malveillantes du site internet, de la page Facebook, ou de toute autre plateforme de communication de D3EG exposeront le responsable à un renvoi immédiat.

Titre IV : Image de l'Association

Article 8 : En sa qualité d'association aconfessionnelle, asyndicale et apolitique, la D3EG n'accepte pas de quelconque conflit ou prosélytisme sur ces sujets en son sein.

Article 9 : Toute action effectuée au nom de la D3EG devra être notifiée antérieurement au Bureau de l'Association en vue d'obtenir son accord.